

DÉCISION DU MAIRE

N° 06/2025

Portant exercice du Droit de Préemption Urbain

Le Maire de Marsais, Steve GABET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération municipale en date du 5 juin 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 1^{er} avril 2025 concernant la parcelle cadastrée section AB numéro 350 située Grande Rue – Le Bourg 17700 MARSAIS.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

La commune de Marsais renonce à exercer son droit de préemption urbain pour un immeuble sis :

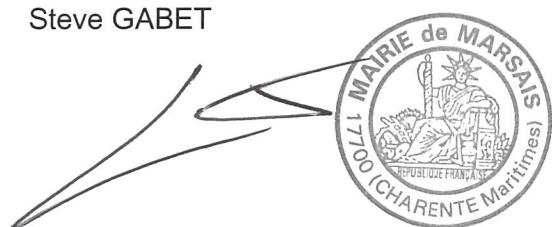
Grande Rue – Le Bourg à Marsais, cadastré AB 350, pour une superficie de 788m².

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de ROCHEFORT.

Fait à MARSAIS, le 18 avril 2025.

Le Maire,
Steve GABET



AR Prefecture

017-211702212-20250418-06_2025-AU

Reçu le 22/04/2025